

- Le groupe des subventions étudie actuellement un document de travail qui a été soumis par le Canada et qui propose une méthodologie pour définir l'utilisation des subventions et son contrôle.
- Un projet d'accord sur les échanges de services, qui a été distribué à l'été de 1989, a maintenant été peaufiné et devrait être rendu public en mars, l'échéance pour les engagements initiaux ayant été fixée au mois de mai 1990.

7.2.2 Le Canada et les NCM

Les objectifs du Canada dans le cadre des NCM coïncident avec ceux de l'ALE ou les complètent. Ces objectifs comprennent :

- l'amélioration de l'accès des marchandises canadiennes aux marchés;
- la définition de règles claires et équitables à l'égard des produits agricoles;
- la réforme du système du GATT, grâce :
 - à de meilleurs mécanismes de règlement des différends;
 - au contrôle international des politiques commerciales nationales;
- l'élaboration de nouvelles règles régissant les échanges de services, les investissements et la propriété intellectuelle.

L'ALE a permis de régler bon nombre de ces questions dans un cadre bilatéral et il est la preuve qu'on peut s'entendre. Les autres questions qui font encore l'objet de négociations bilatérales pourraient être réglées plus rapidement grâce aux initiatives, aux propositions et aux ententes multilatérales dans les mêmes domaines.

Certains groupes consultatifs qui ont été établis durant les négociations de l'ALE, par exemple le CCCE et le GCSCE, n'ont pas été démantelés et ont maintenant pour tâche principale de conseiller le gouvernement fédéral au chapitre des NCM¹⁵³.

7.3 LA RÉGION ASIE-PACIFIQUE

Beaucoup de Canadiens commencent à se rendre compte que la région du Pacifique présente des perspectives commerciales importantes et de plus en plus nombreuses. Le produit intérieur brut des pays de la région Asie-Pacifique a plus que doublé entre 1960 et 1982. Les taux de croissance ont depuis lors été supérieurs à ceux des pays de l'OCDE et ne semblent montrer aucun signe d'affaiblissement.

¹⁵³ Voir ci-dessus la section 2.4.3.2 intitulée «CCCE et GCSCE».